



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****26029625***

le,

Déposé / Reçu le**20 FEV. 2026****au greffe du tribunal de l'entreprise****francophone de Bruxelles**N° d'entreprise : **0407 687 238****Nom**(en entier) : **AUDI BRUSSELS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Boulevard de la deuxième Armée Britannique, 201 - 1190 Forest****Objet de l'acte : Notification que toutes les actions sont réunies en une seule main -
Procuration**

Extrait des décisions écrites et unanimes du conseil de direction du 19 décembre 2025.

(a) Notification de la réunion de toutes les actions en une seule main

Les membres du conseil de direction prennent note du fait que (i) toutes les actions de la Société sont détenues par un seul actionnaire, à savoir Audi AG et que (ii) conformément à l'article 2:8, §4 du Code des sociétés et des associations, le fait que toutes les actions soient réunies en une seule main ainsi que l'identité de l'actionnaire unique doivent être déposés dans le dossier de société.

(b) Procuration

Les membres du conseil de direction décident d'accorder à Stefan Odeurs, Laura Hofströssler, Marcos Lamin-Busschots et à tout autre avocat ou associé de Stibbe BV, dont le siège social est situé Loksumstraat 25, 1000 Bruxelles, Belgique et à Annelies Van Der Veken, Annick Hernot et tout autre administrateur de la Société, chacun avec droit de substitution, les pouvoirs les plus étendus pour, chacun agissant seul, au nom et pour le compte de la Société, effectuer tous les dépôts et publications requis dans le cadre de ces résolutions, faire les inscriptions dans le registre des actions de la Société et, en général, faire tous les actes et signer tous les documents qui seraient nécessaires ou utiles à la mise en œuvre de ces résolutions.

Laura Hofströssler
avocate

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).